

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA RÉALISATION
D'UNE PASSE À POISSONS SUR LE BARRAGE DE TRÉZELLES -
ACCORD DE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA BESBRE (2026-2028)**

ENTRE

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé au 18 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER, représentée par Monsieur Roger LITAUDON, agissant en qualité de Président,

D'une part,

ET

La commune de Trézelles, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 11 place Saint-Barthélemy 03220 TRÉZELLES, représentée par Alain VERNISSE, agissant en qualité de Maire,

D'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

Vu le statut de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la nécessité de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire puisse réaliser, pour le compte de la commune de Trézelles, l'aménagement d'une passe à poissons sur le barrage communal, dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre, via une convention,

Vu la délibération n°120 en date du 20 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre,

Vu la délibération n°... en date du 16 février 2026 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur le barrage de la commune de Trézelles,

Vu la délibération n°... en date du 02 février 2026 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Trézelles a approuvé la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur leur barrage,

PRÉAMBULE :

La rivière Besbre est un cours d'eau classé au titre de la continuité écologique. Le barrage situé sur le territoire de la commune de Trézelles constitue un obstacle à la circulation piscicole et sédimentaire.

La commune de Trézelles, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, souhaite engager des travaux de création d'une passe à poissons afin de rétablir la continuité écologique du cours d'eau, conformément aux dispositions des articles L.214-17 et suivants du Code de l'environnement.

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dispose d'une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'une expertise technique lui permettant d'assurer la conduite de cette opération.

Dans ce cadre, la commune de Trézelles a souhaité confier à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maître d'ouvrage délégué, chargé de la réalisation des travaux et des études relatifs au projet de passe à poissons sur le barrage de Trézelles dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre.

A ce titre, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire est désignée maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Trézelles.

Article 2 : Description de l'opération

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, au titre de maître d'ouvrage délégué, assure pour la commune de Trézelles, les opérations suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de son exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et la paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Article 3 : Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

À ce titre, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire assure pour la commune de Trézelles, les missions suivantes :

- Pilotage et coordination de l'ensemble de l'opération ;
- Lancement et suivi des procédures de marchés publics nécessaires ;
- Signature des contrats et marchés afférents à l'opération ;
- Suivi de l'exécution technique, administrative et financière des travaux ;
- Entretien des relations avec les partenaires techniques et financiers ;
- Échanges réguliers avec la commune sur l'avancement de l'opération.

Article 4 : Délais de réalisation de l'opération

L'opération devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2026, conformément aux exigences réglementaires fixées par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

Le calendrier effectif sera actualisé périodiquement par le maître d'œuvre en concertation avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'opération.

Article 5 : Engagements de la commune de Trézelles

La commune de Trézelles, s'engage à :

- Mettre à disposition les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Fournir à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire l'ensemble des informations utiles à la réalisation de l'opération ;
- Valider les principales étapes du projet (projet, réception) ;
- Assurer, à l'issue des travaux, l'entretien et la gestion de la passe à poissons.

Article 6 : Engagements de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à :

- Exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente de l'opération ;
- Informer régulièrement la commune de Trézelles de l'avancement technique et financier de l'opération ;
- Remettre à la commune de Trézelles l'ensemble des documents techniques et administratifs à l'issue de l'opération.

Article 7 : Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 475 000 € HT.

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à en assurer la gestion financière.

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire percevra les subventions pour le compte de la commune de Trézelles qu'elle pourrait mobiliser sur l'opération.

Article 8 : Assurance – Responsabilités

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire agit en qualité de maître d'ouvrage délégué et est responsable des missions qui lui sont confiées dans ce cadre.

Chaque partie s'engage à être titulaire des assurances nécessaires à l'exercice de ses missions respectives.

Article 9 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

À défaut, pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 11 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties.

Elle prend fin à la réception définitive des travaux et à la clôture financière de l'opération.

Elle pourra être prolongée par avenant si nécessaire.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12/01/2026

En deux exemplaires originaux.

**Pour la commune de Trézelles,
Le Maire**

**Pour la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire,
Le Président**

Alain VERNISSE

Roger LITAUDON